RÈGLEMENT DU PRIX BOUSSINESQ DE LA MEILLEURE THESE

Approuvé à la réunion du Conseil du 16 octobre 2023

Modifié par le Conseil du 16 septembre 2026

1. Objet

Le prix de thèse Boussinesq du CFMS vise à distinguer l'auteur de la thèse de doctorat la plus remarquable, achevée dans une institution française à chaque exercice biennal, sur l'un des sujets concernant le CFMS, à savoir des recherches intéressant directement ou indirectement la mécanique des sols et la géotechnique, ainsi que les techniques spécifiques concernant les travaux en interaction avec les terrains.

2. Récompenses et publication

2.1. Le prix consiste en un diplôme, une prime d'un montant de 2000 € et une aide liée au montant des dépenses (billets, logement et inscription) pour assister à la remise des prix.

2.2. La remise du prix de thèse Boussinesq du CFMS, par le président du CFMS, aura lieu lors d'une cérémonie organisée par le CFMS (e.g. une journée scientifique et technique, l'Assemblée Générale du CFMS ou les JNGG).

Lors de la cérémonie, le gagnant doit donner une conférence de préférence en langue française à la communauté géotechnique, sur le sujet de la thèse.

Les conférences et présentations orales organisées par le CFMS font l'objet d'enregistrements vidéo. Les vidéos sont ensuite disponibles sur la chaîne Youtube et le site web du CFMS. En participant à ce prix, le candidat accepte de fait le principe de cet enregistrement et de sa diffusion.

2.3. Le prix sera annoncé par le Conseil du CFMS au moins 10 jours avant la date de la cérémonie mentionnée en 2.1 et 2.2.

2.4. Le lauréat s'engage à rédiger un article dans la Revue Française de Géotechnique (www.geotechnique-journal.org/). La proposition d'article doit être antérieure à la présentation de la conférence elle-même. La prime évoquée au §2.1 sera versée au lauréat après la publication de son article.

3. Inscription

3.1. Peuvent concourir les professionnels francophones travaillant dans une société ou un organisme en relation avec la géotechnique. Les candidats doivent être membres du CFMS (membre individuel ou au travers de leur entreprise/structure membre collectif). Aucune limite d'âge n'est imposée.

3.2. Les inscriptions pour le prix de thèse Boussinesq des années N impaires seront effectuées d'octobre à décembre (N-1). La date limite d'inscription sera fixée dans l'appel à candidature.

3.3. Seules les thèses soutenues au cours des années civiles N-2 et N-1 peuvent concourir l'année N. La soutenance doit idéalement avoir été annoncée sur le site de la Revue Française de Géotechnique (https://www.geotechnique-journal.org/annoncer-une-soutenance).

3.4. Les inscriptions se feront via un document à envoyer par le candidat au siège du CFMS par courriel (president-cfms@geotechnique.org).

3.5. Le document doit obligatoirement comporter en première page : titre de la thèse, lieu et date de soutenance, noms des encadrants, noms des membres du jury et résumé de la thèse en français et/ou anglais. Le document doit ensuite comporter une description synthétique de la thèse en format libre au maximum de quatre pages ainsi qu'une page maximum d'illustrations, figures ou schémas. Il sera complété par une liste des publications du candidat.

4. Sélection

La sélection de la thèse de doctorat la plus remarquable se fera en deux temps :

4.1. Au stade initial, qui se tiendra en mars de l'année N au plus tard, le jury doit sélectionner les cinq (au maximum) meilleurs résumés de thèse sur la base du document d'inscription (voir §3.5).

4.2. La phase finale se tiendra avant fin avril de l'année N.

Les finalistes devront transmettre au président du jury du prix de thèse, dans les 2 semaines suivant l'annonce des résumés présélectionnés :

- leur mémoire, dans sa version définitive,
- accompagné des rapports sur le manuscrit et du rapport de soutenance
- et d'au moins une publication de revue internationale acceptée (portant sur la thématique de la thèse).

Chaque finaliste devra préparer une audition (vingt minutes de présentation et dix minutes de questions du jury), qui sera programmée au plus tard fin avril. Les finalistes pourront s'appuyer sur une vidéo d'une durée de 180 secondes maximum s'ils le souhaitent.

Il est vivement souhaité que cette présentation soit faite en français. Cependant le jury acceptera des présentations en anglais.

Le jury sélectionnera le lauréat sur la base de l'ensemble de ces éléments. Dans le cas où il serait nécessaire de départager des candidats à l'issue des délibérations de jury, la voix du président du jury est prépondérante.

5. Constitution du jury

5.1. Le jury sera nommé par le Conseil du CFMS, à l'issue d'un vote au sein du Conseil du CFMS.

5.2 Le jury sera composé de neuf membres :

- le Président du CFMS et ses deux Vice-Présidents,
- le Président et le Vice-Président de la Commission Scientifique et Technique,
- un représentant du CFMS Jeunes désigné par le bureau du CFMS Jeunes,
- le rédacteur en chef de la Revue française de géotechnique,
- Il sera complété de trois autres membres, désignés de préférence parmi les membres du Conseil ou de la Commission Scientifique et Technique du CFMS, de façon à équilibrer autant que faire se peut la représentation des praticiens et des académiques au sein du jury.

5.3 Le jury est présidé par le président du CFMS.

6. Impartialité du jury

Les membres du jury s'engagent à juger les candidats en toute impartialité.

Tout membre du jury devra signaler, dès connaissance de la liste des candidats, tout lien susceptible d'affecter son impartialité (conflit d'intérêt, liens professionnels et hiérarchiques, liens intellectuels, liens personnels, etc.) avec l'un ou plusieurs des candidats.

Le président de jury déterminera la conduite à tenir pouvant aller jusqu'au remplacement du membre du jury.

Le président de jury communiquera avant l'audition un état de ces situations de partialité aux candidats.

7. Rapport du jury

7.1. Le prix de thèse Boussinesq du CFMS sera attribué à une seule thèse au cours de chaque exercice biennal.

Le jury peut recommander de ne pas décerner le prix, s'il estime qu'aucune des thèses en compétition n’atteint les critères de qualité scientifique et technique requis.

7.2 Le jury appréciera en particulier les critères suivants :

a) Rédaction et clarté de la description synthétique de la thèse (pour la pré-sélection),

b) Adéquation de la revue bibliographique,

c) Contribution à la connaissance,

d) Originalité et créativité,

e) Qualité de la présentation orale et de la réponse aux questions (pour la phase finale).

7.3. Le président du jury rédigera un rapport succinct des auditions, avec le résultat du prix, qui sera divulgué à l’issue de la séance d’auditions.

8. Modifications et omissions du règlement

Les modifications apportées au règlement sur l'attribution du prix CFMS, ou les décisions sur des aspects non prévus par le présent règlement, sera de la responsabilité du Conseil du CFMS.